

le doyen Brouardel, et tête, s'étonneraient à juste titre de voir un médecin reconnaître si mal ce qu'ils ont fait pour nous. Sans doute, me disais-je, ils se rappelleront que ces richesses ils les offraient à l'Université Laval dès 1894, et que la dite Université des jugea d'une si mince valeur qu'elle ne daigna même pas en faire la demande.

On ne daigna même pas écrire une petite lettre pour remercier qui de droit de l'offre généreuse qu'on avait faite. Puisque, se diront-ils, en 1894, l'Université voulait que les thèses restassent à Paris, ils ne faut pas trop s'étonner qu'un médecin veuille aujourd'hui qu'elles dorment dans des caisses, en douane, ou dans des greniers.

Et puis, pourraient-ils se dire encore, nous ne savons pas après tout, quel est ce "docteur Paul." Et pour la première fois, je me suis dit que vous faisiez rudement bien de ne pas signer vos articles. Cela vous permettra, plus tard, de n'être pas responsable de ce qui me paraît, maintenant un sacrilège, un blasphème "il ne faut pas livrer les livres à la profession!"

Dès lors le charme était rompu. Il me parut que j'avais mal lu votre article. Je repris le passage où vous blâmez si fort l'agent du collège de ce qu'il désire avoir le nom et l'adresse d'un charlatan, et la mention d'un cas dans lequel il aurait donné des soins, avant de procéder.

Il me parut que monsieur Déom avait raison, après tout, de ne pas vouloir partir en guerre sur la réception d'une lettre comme la suivante par exemple :

MONSIEUR,

Il y a dans les cantons de l'est un charlatan qui exerce illégalement la médecine.

Docteur X...

Je ne puis m'empêcher de sourire en me représentant l'agent du collège se mettant en route sur ces simples indices et parcourant les dits cantons, cherchant à droite à gauche, s'arrêtant ici et là pour recueillir des indices jusqu'à ce qu'il découvre enfin le nom et l'adresse, puis un malade traité, consentant à dénoncer "son bienfaiteur" (car c'est ainsi qu'on les nomme).

Cela pourrait durer des semaines, des mois, demander l'assistance couteuse des policiers, etc., etc.

Alors qu'il est si facile pour le médecin voulant se débarrasser d'un rebouteur gênant d'en donner le nom, l'adresse et le nom d'une personne traitée par lui.

Car enfin, vous monsieur, par exemple, vous ne pouvez en justice demander que nous encourrions de gros frais pour vous délivrer d'un charlatan qui ne nous fait rien, à nous, et dont vous seriez vite soulagé si vous vouliez nous en donner la peine.